



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9932

Texte de la question

Traditionnellement, dans le département de l'Ariège, le facteur rendait de petits services, dans les villages et hameaux de montagne, souvent situés à des kilomètres de tout commerce, aux habitants âgés et dans l'incapacité physique de se déplacer : en même temps que le courrier, il apportait des médicaments, de la viande... Or de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur dans ce département et ces services sont désormais payants : 13 F par exemple pour une boîte de comprimés ou au forfait 1 800 F par an (ou 150 F par mois). M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation qui pénalise les habitants âgés qui n'ont souvent que de faibles revenus et qui contribuent au maintien de la vie dans ces villages isolés.

Texte de la réponse

D'une manière générale, il convient de rappeler que le service de transport de marchandises par La Poste est une activité non couverte par le monopole postal. Ce type de prestation se trouve donc placé sur un marché concurrentiel et ne peut, de ce fait, être assuré gratuitement. La Poste souhaite donc encadrer et normaliser les pratiques décrites par l'honorable parlementaire ; elle envisage par ailleurs de les renforcer en vue de consolider le tissu postal sur l'ensemble du territoire. Les services de proximité constituent en outre un gage de pérennité pour l'emploi. Leur développement par La Poste entre tout à fait dans le champ des missions que cet exploitant aura à assumer dans le cadre de son futur contrat de plan. Ce contrat de plan, dont l'élaboration a été demandée par le Premier ministre, définira en effet les orientations stratégiques de cet exploitant, de façon à assurer l'équilibre financier durable de l'entreprise dans le cadre d'une évolution vers le droit commun. S'agissant plus particulièrement de l'Ariège, un cycle de concertation postale a été engagé, au cours du mois de décembre dernier, sur le thème de ces services de proximité, par le directeur départemental de la poste qui a réuni successivement la commission départementale de concertation postale et les cinq conseils postaux locaux. Les collèges des élus et des consommateurs siégeant au sein de ces instances ont reconnu que La Poste était placée en situation de concurrence sur le transport des marchandises et ne pouvait effectuer régulièrement de livraisons gratuites. Ils ont cependant estimé que, s'agissant de service de proximité, La Poste pourrait offrir un tarif adapté et simplifié, et qu'elle devait rechercher en priorité la prise en charge des frais de port par l'expéditeur. Ils ont également souhaité que La Poste, en normalisant des services de proximité payants, ne porte pas atteinte aux réseaux de solidarité existants, tels qu'entraide de voisinage ou secteurs bénévoles anonymes. Les éléments de tarification cités par l'honorable parlementaire font référence à un contrat de service expérimenté en Ariège. Ce contrat de service consiste en un abonnement mensuel de 150 F pour une livraison hebdomadaire de denrées alimentaires ou de produits pharmaceutiques. Toutefois, un projet de partenariat avec le conseil général se trouve d'ores et déjà à l'étude afin d'examiner de quelle manière les personnes isolées et démunies pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel pour leurs livraisons.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9932

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 103

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1419